



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 15 mai 2024

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange;

Vu l'événement « Bealtaine » qui se déroulera du 18 mai 2024 au 19 mai 2024 dans les environs du chemin repris CR 185 - Rue Principale à Neuhaeusgen ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° Du 18 mai 2024 au 19 mai 2024, la circulation sur le chemin repris CR 185 - Rue Principale à Neuhaeusgen, tronçon entre l'intersection avec la rue de Senningen et le panneau de fin d'agglomération en direction de Schuttrange/ Munsbach, est réglementée comme suit :

- **Tout accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et des conducteurs de véhicules des services de transports publics (navettes incluses) ;**
- **Cette disposition est indiquée par le signal C, 2 ;**


Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 15 mai 2024


Claude MARSON
Bourgmestre




c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal